

Le programme de financement *Ségur du Numérique Social et Médico-Social*

Focus sur le dispositif SONS

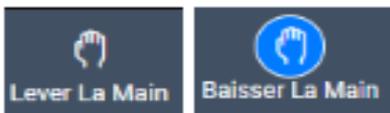
- Mardi 07/03/2023 -



Les questions doivent être posées par écrit, j'utilise le module Q/R en bas de l'écran pour poser mes questions ou commenter.



Si vous souhaitez intervenir lors des temps dédiés de questions /réponses, levez la main et la parole vous sera donnée.



Bienvenue !

- Introduction et contexte
- Présentation du dispositif SONS
- Quelles sont les démarches pour les ESSMS ?



Questions/Réponses

- Articulation avec ESMS numérique



Questions/Réponses

- Conclusion



Mme Céline LAGREE
Directrice de projet
ESMS Numérique



M. Mohamed ELKHOMRI
Chef de projet SI
ESMS Numérique



Mme Elodie REYMOND
Cheffe de projet
ESMS numérique



M. Mehdi ZINE
Responsable de projets



Mme Aude BENEZETH
Cheffe de projet Collectif SI

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Enjeu et ambition du programme Ségur du Numérique Social et Médico-Social

L'enjeu principal du programme *Ségur du Numérique Social et Médico-Social* est de **faciliter la transformation** du secteur médico-social et social **au bénéfice des personnes accompagnées et des professionnels**



- Faciliter la **coordination** des professionnels et **l'échange d'informations**
- Améliorer l'**accompagnement** des personnes
- Pour les personnes accompagnées, améliorer **l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur **participation** à leur parcours de vie
- Améliorer la **connaissance des besoins**
- Faciliter le **pilotage à tous les niveaux**



Pour répondre à cet enjeu, le programme *Ségur du Numérique Social et Médico-Social* a pour objectif de **généraliser l'utilisation effective du numérique dans le secteur**



- Généraliser **l'utilisation effective** du numérique dans les ESMS, via le déploiement d'un **dossier usager informatisé et interopérable (DUI) pour l'ensemble des ESSMS**.
- Financer **des investissements pour les 5 prochaines années**, en lien avec la **feuille de route du numérique en santé**. Sa mise en œuvre bénéficie des crédits du **Ségur du numérique** en santé dédiés au secteur médico-social (430 millions d'€).

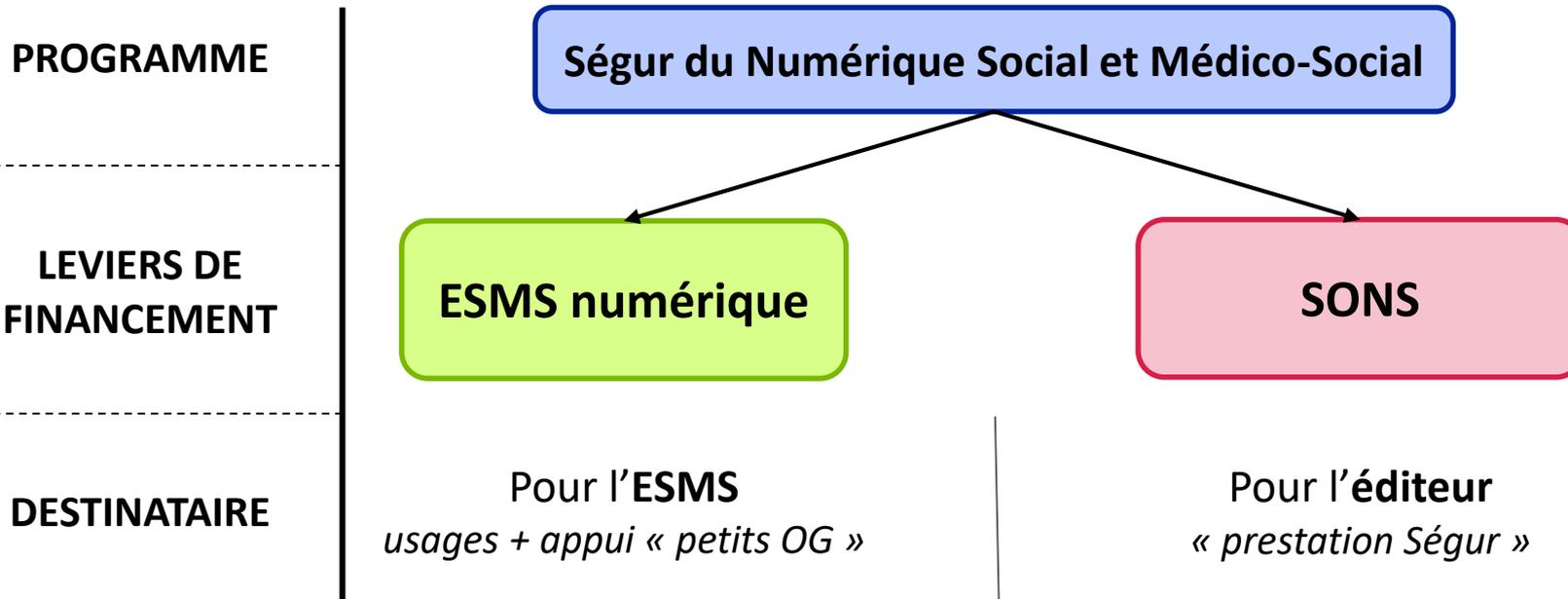
La mesure n°21 du plan « Ma Santé 2022 » prévoit l'accompagnement des ESSMS dans le cadre du projet « ESMS numérique »

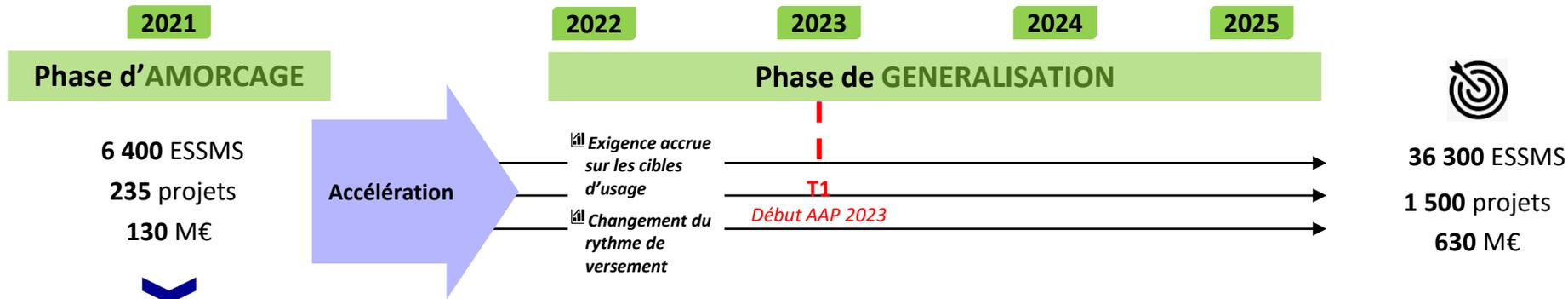
Le programme ESMS numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du **plan de relance et de résilience européen**.

€

630 M€ sur 5 ans

Un programme, deux leviers de financement





Cette phase a permis de mettre en place les **fondamentaux** et de fixer les **axes structurants** du programme

1 Proche du terrain

ARS, GRADeS et Collectifs MS numérique sont **en première ligne** aux côtés des porteurs de projet.

2 Financement à l'usage

Des **cibles d'usage** pour amener une **utilisation effective** des équipements financés.

3 Mutualisation

Préparer la mise en place de moyens communs et leur pérennisation.

4 Renforcement du système

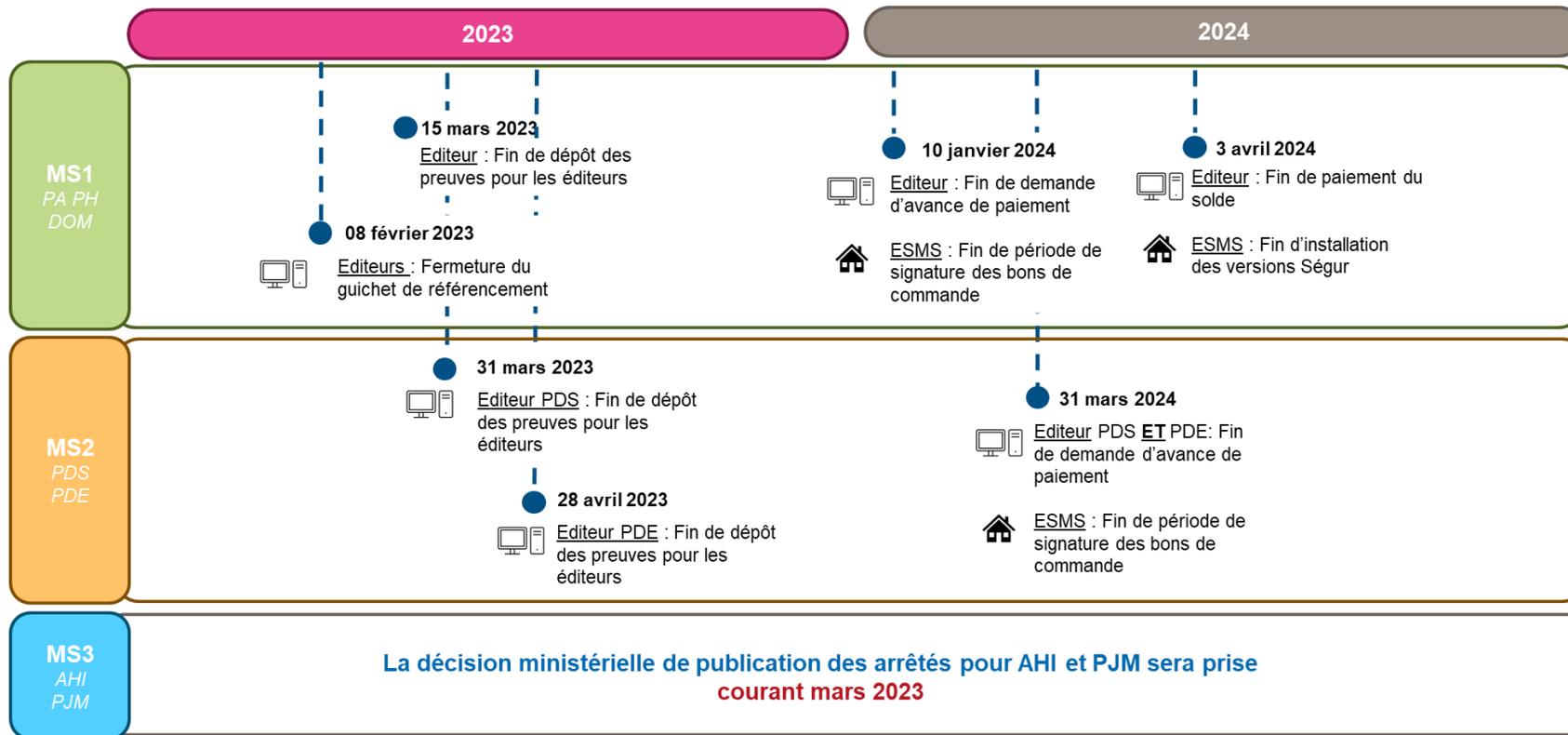
Des **ressources** pour les GRADeS, ARS et collectifs MS numérique.

Des **aides ciblées** pour les OG de petite taille.

DISPOSITIF SONS

Principes d'obtention du financement SONS

- Le **référencement du logiciel par l'ANS est le prérequis indispensable** au financement à l'équipement (SONS) dans le cadre du Ségur du numérique en santé.
 - Le devis doit respecter le forfait maximum défini selon des modalités de calcul différentes pour chaque DSR et inclure la mention "**montant de la Prestation Ségur pris en charge par l'État au titre du Ségur**".
 - Un même établissement ou professionnel de santé peut obtenir plusieurs financements Ségur, dans la limite d'un seul financement par fonction logicielle décrite dans un dossier de spécification de référencement (DSR).
 - Pour les SONS Médico-social, l'éditeur est tenu de préciser **la liste des versions logicielles de la solution**, avec leurs dates de mise sur le marché, à partir desquelles **est garantie la mise à jour Ségur sans reste à charge**.
-



La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, qui ne peut être conditionnée par le Fournisseur :

- À un réengagement contractuel du Client final ;
- À la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final

La prestation **inclut** « l'installation, la configuration, la qualification et le paramétrage de la Solution logicielle, correspondant à une mise à jour majeure »



Ce qui est compris dans la Prestation Ségur :

- Octroi des droits d'utilisation de la **version référencée** de la solution logicielle et flux inter-applicatifs le cas échéant telle qu'elle a été référencée par l'ANS. Toutes les fonctionnalités des exigences doivent être disponibles ;
- Installation, configuration, qualification et paramétrage ;
- Frais de **maintenance** corrective dans la limite de 6 ans ;
- Prestations de **formation** ;
- Livraison des **documents** nécessaires à l'utilisation des fonctions décrites dans les DSR ;
- Suivi de l'ensemble du projet d'**installation**.



Ce qui n'est pas compris dans la Prestation Ségur :

- Financement de solutions **non référencées** (prérequis, conformité ou compatibilité Ségur, cf. p. 6) ;
- Financement de **boîtes aux lettres MSSanté** ;
- **Changement complet ou achat d'une nouvelle solution**, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR,
- **Rattrapage lié à une version vétuste** du logiciel ;
- Coûts d'**infrastructure** additionnels éventuellement nécessaires à l'installation (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.).

Conformité des devis aux principes du SONS

+ Bonnes pratiques

- Le **rattrapage de la dette technologique** doit être facturé sur une ligne distincte du devis pour les établissements et professionnels n'ayant pas intégré les dernières mises à jour de leur solution et nécessitant une mise à niveau pour la version Ségur.
- Il appartient à l'éditeur de **justifier les éventuelles facturations hors Ségur**, y compris le rattrapage de la dette technologique.
- **Seules les versions antérieures à la date de publication des arrêtés peuvent être considérées comme prérequis** à l'installation de la version référencée Ségur.
- **Les modalités de réalisation restent encadrées par le contrat de maintenance en cours entre l'éditeur et son client.** Par exemple, s'il est prévu dans ce contrat que les installations de versions soient réalisées en heures non ouvrées sans surcoût, la Prestation Ségur doit s'y conformer.

✓ Obligations réglementaires

- Mention d'une condition spécifique si le **bon de commande est antérieur au référencement de la solution** (cf. §6.1 des appels à financement) ;
- Précision de la **liste des versions logicielles sans reste à charge** (disposition en vigueur pour les SONS Médico-social et Officine).

✗ Pratiques non conformes au SONS

- Facturation avec reste à charge non nul de **coûts pourtant inclus dans la Prestation Ségur** (ex. maintenance) ;
- Aucune distinction entre les **prestations prises en charge par l'État** (reste à charge nul) et les **autres prestations hors périmètre Ségur** ;
- Mélange de **plusieurs DSR** sur une même ligne du devis ;
- **Confusion entre les dispositifs de financement.** Seuls les devis d'installation d'une version référencée Ségur sont pris en charge par l'Etat au titre du SONS.

Un devis faisant référence à SUN-ES par exemple n'entre pas dans le cadre du SONS.

📄 Outils à disposition

- Modèles de bons de commande (BDC), mises en ordre de marche (MOM) et vérification d'aptitude (VA) de l'ASP
- Où trouver le bon document ?
- Guide pratique de mise en œuvre du SONS
- AF des différents DSR sur les pages Ségur
- Replays des webinaires de l'ANS

Démarches pour les ESMS

Pour vérifier le **référencement de la solution éditeur**, nous vous invitons à consulter ces liens sur le site de l'ANS :

- *Sécur du numérique en santé pour le Médico-Social – Liste des éditeurs MS1 et MS2 candidats au référencement | Portail Industriels (esante.gouv.fr)*
- *Solutions référencées Sécur | Portail Industriels (esante.gouv.fr)*



Au **15 mars 2023**, la liste définitive sera également disponible à ces liens (il s'agit de la date de fin du référencement pour la vague 1).



Action industriel



Action ESMS



Action ASP
(Agence de Services et de Paiement)



Points de **VIGILANCE** :

A la réception du bon de commande et avant de le signer, Vous devez vérifier que le **bon de commande est conforme** (n'inclut pas de reste à charge de prestations comprises dans le cadre du SONS) et comprend les mentions légales obligatoires.

Votre éditeur bénéficie de **30%** du versement de la prestation Ségur à la signature du bon de commande

Proposition commerciale

| Pack Ségur Financement SONS | Qté | Prix unitaire HT | Total HT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------|-------------------|
| Licence Pack Ségur Prestation Ségur BIC-SGLVv1 Gestion de la nomenclature LOINC Gestion de l'INS Alimentation et consultation du DMF MSSanté Pro et Citoyenne Santé Connect | 1 | 15 300,00€ | 15 300,00€ |
| Total TTC (TVA 20,00%) | | | 18 360,00€ |
| Maintenance annuelle | Qté | Prix unitaire HT | Total HT |
| Le coût de la maintenance annuelle de la présente offre sera facturé directement au client final à la signature du document de recette. | 1 | 3 650,00€ | 3 650,00€ |
| Total TTC (TVA 20,00%) | | | 4 380,00€ |

Plusieurs DSR répondant à des mécanismes distincts sont mélangés sur une même ligne.

Les coûts de maintenance corrective pour 6 ans sont inclus dans la Prestation Ségur financée par l'Etat (§ 4.3 AF)

Proposition commerciale

Numéro du bon de commande : 123456789

Dénomination et version du logiciel : Abcde V1.0

Numéro unique de référencement de la solution logicielle (délivré par l'ANS) : 12abc3d

Base de calcul du barème du montant maximal payé : 2345

Le montant indiqué correspond bien au **barème de calcul du montant maximal payé** (cf. § 5.3 des AF).

Le devis fait référence à la **Prestation Ségur**, dont le détail se trouve dans l'appel à financement publié sur le site de l'ANS.

| Description de la prestation | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------------------------|------------|-------------|-------------|
| Prestation Ségur HOP-PFI-Va1 | 8 560 € | 1 712 € | 10 272 € |

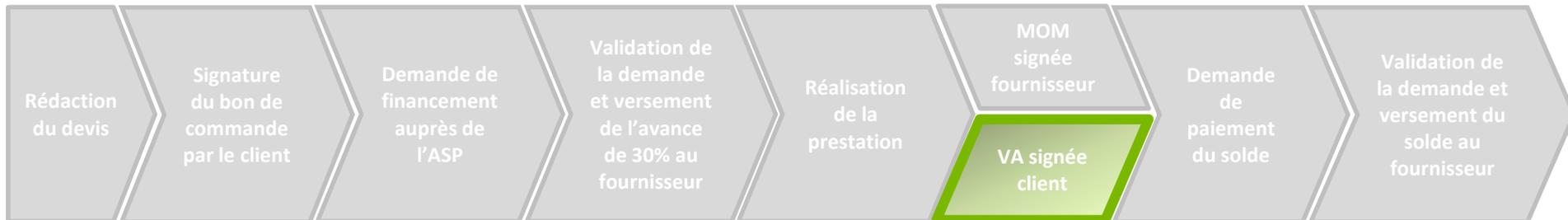
Montant de la prestation Ségur pris en charge par l'État au titre du Ségur de la Santé

Pour rappel, un établissement ou un professionnel de santé ne peut bénéficier que d'une seule Prestation Ségur financée par l'Etat au titre de chaque arrêté instaurant un dispositif SONS.

Une mention confirme que la **prestation est prise en charge par l'État**.

Une mention précise que le **référencement n'est pas encore obtenu** par l'éditeur.

Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement.



Points de **VIGILANCE** :

Avant de signer la vérification d'aptitude (VA) vous devez vous assurer que la **prestation Ségur fournie est opérationnelle**.

Un document type de vérification d'aptitude peut vous aider pour vérifier/recetter tous les points avant signature.

Votre éditeur bénéficie de **70%** du versement de la prestation Ségur après la signature de la VA



Attestation de vérification d'aptitude (VA)

Je soussigné,

Nom du responsable mandataire :

Nom du mandataire (personne morale) :

Numéro de FINESS Juridique ou numéro de SIRET :

Téléphone du mandataire :

Email du mandataire :

Être mandaté par les OG suivants :

| N° FINESS juridique de l'OG | N° FINESS géographique(s) du/des ESMS bénéficiaires de la prestation Ségur | Raison sociale des ESMS bénéficiaires de la prestation |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Numéro de facture associé à la présente VA :

Accéder à la documentation officielle (ASP)

Atteste du bon déroulement de la Prestation Ségur dans les conditions définies par l'AF associé et en lien avec les éléments à déclarer dans la VA. Le Fournisseur s'est acquitté de l'ensemble des tâches attendues, à l'exception de celles éventuellement assurées directement par nos soins.

En renseignant le tableau ci-dessous : (oui ou non dans chaque case)

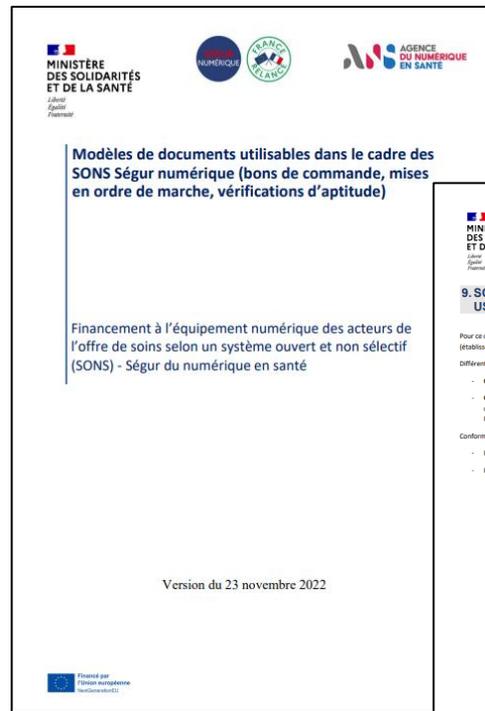
| N° FINESS géographique(s) des bénéficiaires de la prestation Ségur | L'ESSMS n'a ou ne souhaite pas bénéficier des financements à l'acquisition ou au renouvellement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation | Bon déroulement de la prestation Ségur selon les scénarios d'installation commandés | Le tableau de bord correspondant à l'exigence TBB.1 (Cf. Annexe 1 REM-MS1-DUI-Va 1 de l'arrêté SONS du 12 février 2022) a été fourni automatiquement par le DUI avec des indicateurs différents de zéro | Les trois indicateurs du programme ESMS numérique (taux de dossiers actifs, taux de dossier actifs avec un projet personnalisé et taux de dossiers actifs ayant au moins un événement) sont fournis automatiquement par le DUI |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le signataire certifie disposer des mandats nécessaires de la part des autres professionnels de santé et structures concernés par le périmètre de la commande. Il sera amené à justifier de ce mandat en cas de contrôle.

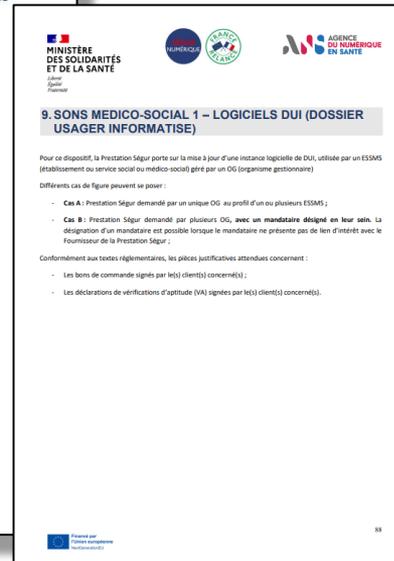
A, le

Signature

En cas de désaccord concernant la prestation et après échanges infructueux avec votre éditeur, il existe la **possibilité d'annuler le bon de commande de SONS signé.**

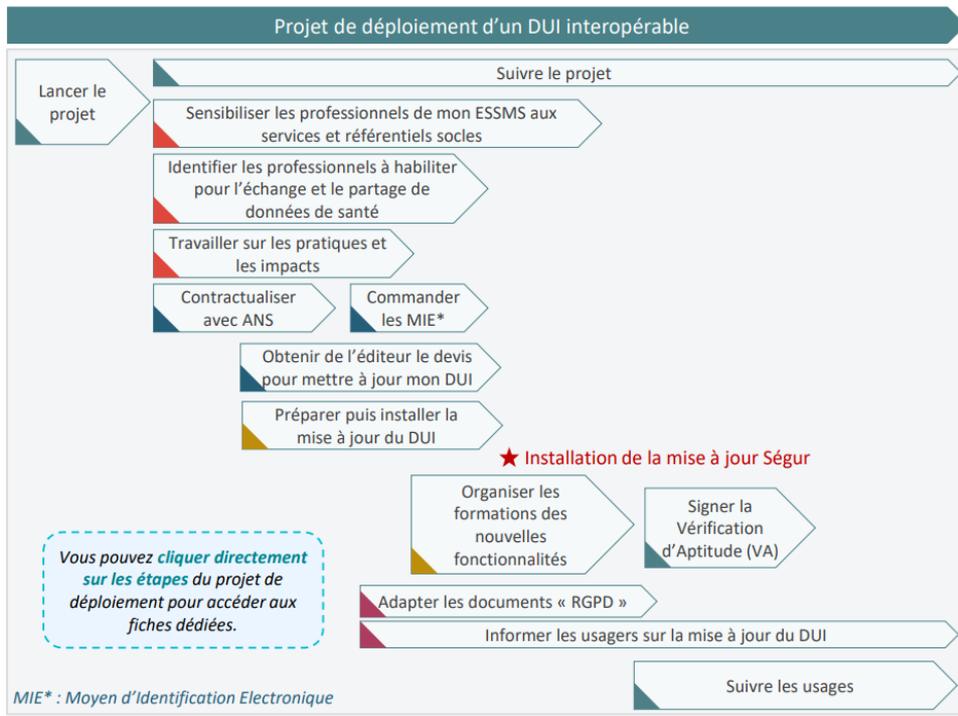


Pages 88 - 94



Accéder à la documentation officielle (ASP)

Prérequis techniques et organisationnels



L'élaboration du calendrier projet doit être réalisée par l'équipe en charge du projet, en articulation avec la direction, l'éditeur et en tenant compte des contraintes/jalons des autres projets liés.

Le calendrier doit s'inscrire dans le respect des échéances liées au SONS (devis éditeur) et au programme ESMS numérique (convention ARS) le cas échéant.

OBJECTIF : La contractualisation avec l'ANS est un **prérequis administratif** qui permet de commander et d'obtenir les moyens d'identification électronique (**MIE**) individuels ou pour la structure.

Les MIE permettent d'avoir accès aux services et référentiels socles.

La contractualisation se déroule en trois étapes :

- ✓ Prendre connaissance des **conditions générales d'utilisation** ;
- ✓ Renseigner le **contrat d'adhésion** pour l'organisme gestionnaire (il permettra de contractualiser pour l'ensemble des ESSMS de l'entité juridique) ;
- ✓ Demander une **carte de représentant légal** ;

Ces étapes peuvent être réalisées en ligne ou à l'aide de formulaires papier.

La **commande des moyens d'identification électronique (MIE)** peut se faire si l'étape 1 a été réalisée et le représentant légal a bien reçu sa carte de représentant légal.

Les MIE à commander vont dépendre de l'éditeur de DUI et des règles de gestion des services socles. Les plus utilisés pour accéder aux services socles sont les suivants :

- ✓ Pour commander les **certificats**, il faut renseigner le formulaire suivant (413) pour identifier l'administrateur technique qui retirera les certificats. Il peut être désigné en interne de l'OG (notamment si un référent informatique est présent) ou vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur.

- ✓ Pour commander des **CPx**, : Il faut commander des cartes pour l'ensemble des professionnels de santé et du médico-social qui vont accéder aux fonctionnalités des services socles.

- ✓ Pour activer une **eCPS**, le professionnel doit être enregistré sur le portail *RPPS+* et disposer d'un numéro RPPS lui permettant de se connecter aux services via *Pro Santé Connect*.

| Moyens d'identification électronique | Appel de l'INS | Utilisation du DMP | Utilisation de MSSanté |
|----------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Carte CPS (famille des CPx) | ✓ | Alimentation et consultation | ✓ |
| Carte CPE nominative (famille des CPx) | ✓ | Alimentation uniquement | |
| Certificat logiciel | ✓ | Alimentation uniquement (<i>Consultation à venir sous réserve d'autorisation CNIL</i>) | |
| eCPS | | <i>Consultation à venir</i> | ✓ |

Disposer d'un logiciel Ségur compatible vous permettra d'utiliser les services socles d'un point de vue SI. Cependant, pour **l'usage des services socles**, il convient d'intégrer des **prérequis organisationnels** pour leurs mises en œuvre.



L'identité Nationale de Santé (INS) est l'identité clé du système de santé : elle permet d'identifier de manière unique et pérenne les usagers, et participe ainsi à sécuriser les échanges et le partage de données de santé entre acteurs, ainsi qu'à sécuriser le suivi des personnes accompagnées. Son utilisation pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1er janvier 2021.

- **Identifier la liste complète des professionnels** concernés par l'arrivée de l'INS dans ma structure, et en particulier ceux amenés à appeler le télé service INSi et à vérifier l'identité de l'utilisateur ;
 - **Former les professionnels** identifiés et **mener des actions de sensibilisation** auprès de l'ensemble des professionnels de ma structure
-



Dans le cadre du Ségur, l'objectif est d'équiper le DUI de BAL qui permettra d'envoyer et de recevoir des documents sans sortir de l'environnement du DUI.

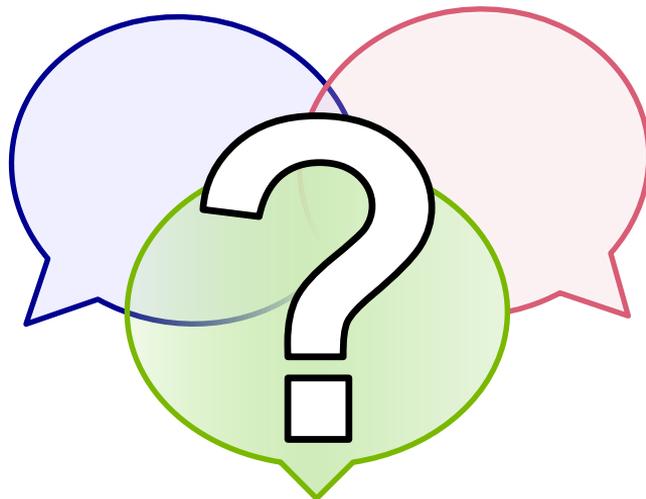
- **Boîte aux lettres nominative** Une messagerie personnelle pour les professionnels habilités à échanger des données de santé. Ils doivent posséder un numéro d'identifiant national RPPS ou ADELI
- **Boîte aux lettres organisationnelle** Une messagerie organisationnelle partagée entre les professionnels d'un même établissement. Une personne qualifiée au sein de la structure à la responsabilité de son bon fonctionnement.
- **Boîte aux lettres applicative** Une messagerie applicative pour les envois de mails automatiques au départ du logiciel de l'établissement.

Les coûts des BAL ne sont pas prises en compte dans la prestation Ségur mais peuvent faire l'objet d'une demande de financement ESMS Numérique*.



*En attente de la
matrice
d'habilitation*

??



??

Articulation avec ESMS numérique

Le secteur social et médico-social dispose d'une **enveloppe initiale de 600 M€** allouée dans le cadre du **Ségur du Numérique en santé**.



Cette enveloppe est à **répartir entre le programme ESMS numérique et le dispositif SONS**, qui poursuivent de façon complémentaire un objectif commun : **déployer massivement les usages en matière d'échange et de partage des données de santé entre professionnels et avec les usagers**

Elle doit permettre de traiter en parallèle



1

L'**acquisition** logiciel (DUI) par des ESSMS de l'ensemble des domaines



2

L'accélération de la **montée de version** des DUI vers des logiciels « référencés Ségur »,



3

L'accompagnement au changement des **pratiques vers les nouveaux usages** de services numériques



4

+ Pour les petits OG : financements pour l'**équipement** matériel / infrastructures et / ou de l'**AMOA**

L'articulation proposée permet de couvrir ces enjeux selon les situations des ESSMS éligibles au financement dans le cadre du Ségur du Numérique en santé.

SONS

ESMS
numérique

Subventions : grille forfaitaire

 ESMS numérique

 SONS

| Situation | 1- Financement pour le développement des usages | 2- Financement pour l'équipement |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|
| ESSMS changeant de version d'une solution DUI | 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49 ^{ème} ESSMS | Dispositif SONS |
| | 2 k€ par ESSMS à partir du 50 ^{ème} ESSMS | Dispositif SONS |

DESTINATAIRES

Pour l'ESMS

Pour l'éditeur
« prestation Ségur »

 Ouvert aux OG (ou regroupements d'OG « grappes ») d'idéalement plus de 15 établissements et moins de 49 établissements.

Enjeu fort de **MUTUALISATION**

La mutualisation n'est pas un prérequis pour intégrer le dispositif SONS

1 - Identifier les usages potentiels :

- En adéquation avec les pratiques métiers ;
- En fonction des publics accompagnés ;
- Considérant les contraintes des acteurs

2 - Déployer les usages :

- Création de groupe(s) « pilote » ;
- Test des usages pré-identifiés ;
- Validation des usages ;
- Généralisation puis pérennisation des usages

3 - Renforcer les usages :

- Surveiller régulièrement les indicateurs ;
- Atteindre les objectifs

Sous réserve de répondre aux critères de recevabilité, les fonds **ESMS numérique*** pourront permettre de financer :

- La mobilisation de **ressources internes** suivant un pourcentage ETP proportionné à l'ampleur du projet :
 - *Accompagnement **opérationnel*** → utilisation / usage **DUI**
 - *Accompagnement **stratégique*** → stratégie d'atteinte des cibles d'usage, appréhension des évolutions règlementaires...
- De la **chefferie de projet** interne ou externe ;
- Un **soutien technique/équipementier** nécessaire à l'implémentation des services socles et à leur utilisation effective.

* La couverture de ces postes de coût devra être justifiée au regard des cibles d'usages attendues pour les différents services socles.

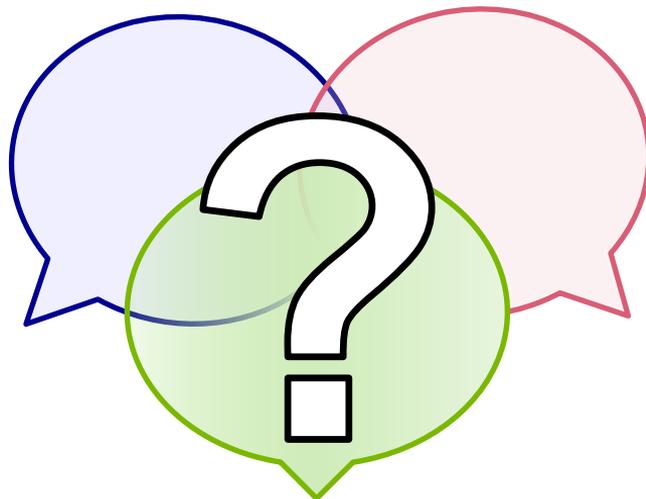
CONCLUSION



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

| THEMATIQUE | Forum Réussite Ségur 94 | Forum Réussite Ségur 91 | Forum Réussite Ségur 75 / 93 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| DATE | 23 mars 14h à 17h | 6 avril | 19 avril |
| FORMAT | FORUM / PRESENTIEL | FORUM / PRESENTIEL | FORUM / PRESENTIEL |
| LIEU | Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil 40 av Verdun, 94000 Créteil | Délégation Départementale 91 6-8 Rue Prométhée, 91000 Évry-Courcouronnes | Siège ARS IDF Immeuble Le Curve, 13 Rue du Landy, 93200 Saint-Denis |

??



??

Le **programme détaillé** par la CNSA : [Le programme ESMS numérique | CNSA](#)



Guide de la cybersécurité pour le médico-social : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

Fonctionnalités d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) : [Fonctions d'un dossier de l'utilisateur à informatiser \(anap.fr\)](#)

Autodiagnosics de l'ANAP : [Autodiagnosics \(anap.fr\)](#)

Démarches simplifiées en ligne avec l'ANS (contractualisation, cartes, certificats...) : [Index des formulaires | esante.gouv.fr](#)



Le **site régional Ségur** avec l'ensemble des actualités et des ressources documentaires régionales : [Ségur Numérique en Santé | En Île-de-France \(sante-idf.fr\)](#)

Serious game INS « Insistez sur l'identité » : [Formation SESAN | Jeu](#)



Le **site de formation** régional : [Medico-Social \(sesan.fr\)](#)



ANNEXES

✉ ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

✉ segur@sesan.fr

✉ idf-collectif-si@uriopss-idf.fr

- **Pilotage régional du programme ESMS Numérique**
- Organisation et gestion des **appels à projets régionaux**
- Analyse et sélection des projets soumis
- **Accompagnement et suivi**, dans les différentes phases du projet, des organismes gestionnaires retenus
- **Communication** autour du programme et du Ségur du numérique
- Expertise dans le **déploiement du DUI** et les **services socles** (nationaux, régionaux).
- Appuis à la **candidature des porteurs** lors des AAP
- Appui à l'ARS Île-de-France dans l'**accompagnement et le suivi** des projets retenus
- Communication et **contenus pédagogiques** (Services socles, Ségur du Numérique)
- Expertise en **sécurité des systèmes d'information**

- **Représentation** du secteur
- **Information et animation de réseau**
- **Soutien** à la **coopération** des organismes gestionnaires et au partage de bonnes pratiques
- **Appui à la mutualisation des petits organismes gestionnaires**

Transmettez vos demandes de regroupement

en précisant quelques éléments :

- ✓ *Activités déployées et publics accompagnés*
- ✓ *Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?*
 - *Installation de DUI*
 - *Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel ?)*

Répondez au questionnaire :

<https://fr.surveymonkey.com/r/2CXMWM5>

→ **Des questions sur le financement ?**
Contactez l'ARS

→ **Des questions sur la constitution du dossier de candidature ?**
Contactez le Collectif SI ESMS et SESAN

→ **Des questions sur le déploiement du DUI et des outils socles ?**
Contactez le SESAN et l'ARS





Un **calendrier serré** : la constitution de grappes n'est qu'une étape dans la structuration de votre projet.

❑ Le collectif SI vous accompagne pour **constituer une grappe** :

- Un lien vers un questionnaire de recueil de vos besoins et principales caractéristiques ;
- Un échange téléphonique pour préciser vos besoins et faciliter la mise en lien ;
- Un accompagnement dans la structuration de la coopération : besoin commun, désigner un pilote, définir les mutualisations (DSI, formations, DPO ...)

❑ Le collectif SI vous aide à **préparer votre candidature** :

- Une aide à la construction de votre réponse à l'appel à projet :
 - Composer votre équipe projet ;
 - Connaître votre SI : autodiagnostic ANAP, feuille de route ;
 - Définir votre planning et établir votre budget.

Introduction : rappel des objectifs du Ségur du Numérique en Santé

Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins

Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'usager** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme viendra alimenter **Mon espace santé, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



